



Bruxelles, le 23 avril 2021

CM 2889/21

PROCED
BUDGET

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: grazia-mattea.targa@consilium.europa.eu
mikko.leinonen@consilium.europa.eu
radu-ioan.gafta@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 93 50
+32 2 281 78 99
+32 2 281 25 31

Objet:

- Adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2021 visant à financer la réaction à la COVID-19 et à intégrer des ajustements et des mises à jour liés à l'adoption définitive du cadre financier pluriannuel
- Approbation de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Grèce et à la France en rapport avec des catastrophes naturelles, ainsi qu'à l'Albanie, à l'Autriche, à la Belgique, à la Croatie, à la Tchéquie, à l'Estonie, à la France, à l'Allemagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande, à l'Italie, à la Lettonie, à la Lituanie, au Luxembourg, au Monténégro, au Portugal, à la Roumanie, à la Serbie et à l'Espagne en lien avec une urgence de santé publique
- Approbation du virement de crédits n° DEC 03/2021
- Approbation de la déclaration commune sur les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2021
- Approbation de la déclaration commune sur l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

= *Fin de la procédure écrite*

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2823/21 du 21 avril 2021 a été clôturée le 23 avril 2021 à 16:06 et que toutes les délégations ont été d'accord pour:

- 1) a) adopter la décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2021, dont le texte figure dans le document 7873/21, la proposition de la Commission¹ étant acceptée sans modification, comme expliqué dans le document 7872/21;
- b) déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article, vu l'urgence de la question exposée dans le préambule de cet acte.

Dès lors, la décision du Conseil susvisée est adoptée.

Le Conseil est convenu, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, de déroger au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article;

- 2) approuver la décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Grèce et à la France en rapport avec des catastrophes naturelles, ainsi qu'à l'Albanie, à l'Autriche, à la Belgique, à la Croatie, à la Tchéquie, à l'Estonie, à la France, à l'Allemagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande, à l'Italie, à la Lettonie, à la Lituanie, au Luxembourg, au Monténégro, au Portugal, à la Roumanie, à la Serbie et à l'Espagne en lien avec une urgence de santé publique, dont le texte figure dans le document 7876/1/21 REV 1.

Dès lors, la décision susmentionnée est adoptée;

- 3) approuver le virement de crédits n° DEC 03/2021 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2021, proposé par la Commission².

Dès lors, le virement susmentionné est approuvé;

¹ Doc. 7304/21.

² Doc. 7306/21.

- 4) approuver la déclaration commune sur les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2021, qui figure dans le document 7865/21.

Dès lors, la déclaration commune susmentionnée est approuvée;

- 5) approuver la déclaration commune sur l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) et l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP), qui figure dans le document 7867/21.

Dès lors, la déclaration commune susmentionnée est approuvée.
